

# Règlement interne

Version approuvée à l'Assemblée Générale du 18 octobre 2023

Le règlement interne a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détails ou les dispositions sujettes à des modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

Les dispositions du règlement interne doivent être conformes aux statuts en vertu du principe de hiérarchie des normes. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.

## **L'assemblée générale.**

L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs désignés conformément aux statuts.

Ses compétences sont fixées par la loi et les statuts.

Tout membre

- S'interdit tout acte préjudiciable ou incompatible au but social de l'association ;
- Est tenu à la confidentialité des débats ;
- Respecte et soutient les décisions prises par l'association.

La direction générale est invitée à l'assemblée générale sans voix délibérative.

## **L'organe d'administration (conseil d'administration).**

L'organe d'administration assure la gestion de l'association.

Il prépare tous les points soumis à l'assemblée générale.

Il doit approuver les règles de contrôle interne.

Il doit disposer des informations de gestion lui permettant de juger de la pérennité de l'entreprise, de l'évolution de l'emploi ainsi que du bien-être et de la sécurité des travailleurs.

De manière plus précise, il exerce les missions suivantes :

1. Il définit la mission de l'association et s'assure de sa réalisation ;
2. Il s'assure que les décisions qu'il prend respectent la législation et que l'association respecte la réglementation et les normes qui lui sont spécifiques.
3. Il supervise la politique de prévention des risques et la surveillance de son fonctionnement.
4. Il assume la responsabilité financière.
5. Il supervise le management des ressources humaines.
6. Il est attentif à la formation et à l'information des administrateurs.
7. Il approuve les valeurs de l'association et s'y conforme.
8. Il peut désigner des mandataires spéciaux pour des actes juridiques explicitement définis. Ces mandataires spéciaux agissent sous la responsabilité de l'organe d'administration.

Les valeurs d'Entranam reposent sur des principes moraux, sociétaux, éthiques et de marketing.

Elles sont représentées par :

- Le respect mutuel, favorisant le bien-être au travail.
- La solidarité avec et entre les travailleurs porteurs d'un handicap.

- La satisfaction du client, la qualité du travail et le respect des délais.
- L'écologie.
- La responsabilité de chacun dans son travail et ses missions.

Les membres de l'organe d'administration sont tenus de respecter les mêmes obligations que les membres de l'assemblée générale.

L'association souscritra une assurance responsabilité civile pour mandataires sociaux.

Si un membre de l'organe d'administration ne participe pas de manière assidue aux réunions, il sera interrogé par la présidence.

La direction générale est invitée aux réunions de l'organe de gestion sans voix délibérative sauf sur des points à l'ordre du jour où il existe un conflit d'intérêt.

Des frais de déplacements pourront être facturés par les membres de l'organe d'administration selon les règles usuelles (tarif officiel).

#### La présidence.

Sa mission est de présider l'organe d'administration et l'assemblée générale, de les convoquer et d'animer les délibérations.

Ses responsabilités vis-à-vis de l'organe d'administration sont :

- Prendre les mesures nécessaires en vue d'instaurer un climat de confiance au sein de l'organe d'administration, lequel favorisera des discussions ouvertes et des critiques constructives, et soutiendra les décisions de l'organe d'administration.
- Être le gardien des processus de fonctionnement de l'organe d'administration.
- Soutenir le management dans ses missions et/ou collaborer avec les autres parties prenantes.
- Arbitrer les décisions si nécessaire.
- Conduire et diriger le processus de nomination de la direction générale du/de la responsable administratif (-ve) et du/de la responsable de production
- Veiller à ce que les nouveaux administrateurs soient suffisamment informés et familiarisés avec l'entreprise.
- Fixer l'ordre du jour des réunions et veiller à ce que la procédure concernant la préparation, la délibération, l'approbation et l'exécution des décisions soit respectée.
- Veiller à ce que les administrateurs reçoivent à temps des informations précises et adéquates avant les réunions et si nécessaire, entre les réunions.
- Veiller à ce que les formalités légales en lien avec sa fonction soient effectuées.
- Veiller à l'application des règles de bonne gouvernance.

#### La vice-présidence.

Sa mission est d'assister et soutenir la présidence dans ses missions et responsabilités.

Sa responsabilité est de remplacer la présidence en cas d'absence de cette dernière. Dans ce contexte, il en assume les responsabilités telles que décrites ci-avant.

#### Le secrétariat.

Au sein d'Entranam, le projet de rapport des réunions des instances est rédigé par la direction générale qui le soumettra au/à la secrétaire et à la présidence.

Le rapport devra être approuvé lors de la réunion suivante de l'organe d'administration.

Il sera signé par la présidence, le/la secrétaire ainsi que par les autres membres présents qui le souhaitent.

### **La direction générale.**

L'organe d'administration délègue la gestion journalière de l'association à la direction générale. Celle-ci est tenue de lui en faire rapport.

Les compétences, la formation et le statut de la direction générale respectent l'arrêté du Gouvernement wallon (CWASS) relatif aux entreprises de travail adapté.

En particulier, la direction exerce les fonctions suivantes

- La gestion du personnel
- La gestion financière
- L'application des réglementations en vigueur
- La représentation de l'ETA auprès de l'AVIq

Pour certaines questions spécifiques, la gestion journalière (Statuts Article 24 alinéa 2 des statuts) est exercée selon les modalités suivantes :

#### Précisions quant à la limitation des pouvoirs de la direction générale :

- La direction générale présente un budget d'investissement annuel qui est approuvé par l'organe d'administration.
- La direction générale peut engager seule le personnel excepté le/la responsable administratif (-ve) et le/la responsable de production qui doivent être nommés ou recrutés par l'organe d'administration.
- La direction générale peut licencier seule un travailleur sauf le/la responsable administratif (-ve) ou le/la responsable de production ou un travailleur protégé.

#### Pouvoir de signature sur les comptes financiers.

Tous les comptes bancaires nécessitent deux signatures, celle de la direction générale et celle du/de la responsable administratif(ve). En cas d'absence de l'un des deux, ils sont remplacés par un(e) comptable.

### **Absence de la direction**

En cas d'absence de la direction générale, les décisions administratives et financières seront prises par le/la responsable administratif(ve) et les autres décisions seront prises par le/la responsable de production. Pour les sujets communs, les décisions seront prises conjointement par le/la responsable administratif(ve) et le/la responsable de production. En cas de désaccord, ils font appel à la présidence.